

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Adopté

N° CL664

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« agrément »,

insérer les mots :

« accordés par l'autorité administrative ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , accordés par l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.